

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 janvier 2018

Date de la convocation : 22 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Thierry KOVACS, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à M. Jean-Yves CURTAUD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Formation du Bureau – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Rapporteur : Le Président

05 JAN. 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

En conformité de cette règle, le nombre de Vice-présidents applicable à Vienne Condrieu Agglomération serait de 11 Vice-présidents.

Par dérogation, le nombre de Vice-présidents peut être porté jusqu'à 30% de l'effectif global du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres du conseil. Ainsi, le nombre de Vice-présidents peut être porté à 15 maximum pour Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L. 5211-41-3,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssez,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (1 voix contre, 6 abstentions) :

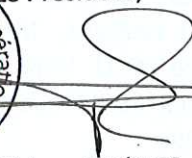
FIXE la composition du bureau de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Le Président
- 15 Vice-présidents
- 16 autres membres du bureau

Conseil Communautaire du 04/01/2018
Le Président certifie que la présente
délibération a été publiée le 05/01/2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS